# NEWSLETTER N°26 – MARS 2023
# DE VOTRE FEDERATION DE PECHE

## Edit'Eau

Chers pêcheurs,

Nous sommes à l'aube de l'**ouverture de la pêche en 1ère catégorie** (samedi 11 mars 2023) et ce moment est synonyme, pour beaucoup d'entre vous, du véritable "lancement de la saison de pêche" (bien que la pêche soit possible en 2ème catégorie et dans de nombreux plans d'eau tout au long de l'année).

Nous espérons que ce moment sera **festif, convivial, courtois** et **agréable** pour tous.

Le niveau d'eau bas, voire très bas pour cette saison n'est pas idéal et doit, au delà de nos activités liées à notre loisir, nous alerter en tant que citoyen sur la **nécessité de préserver nos milieux aquatiques** et les défendre, tant sur l'aspect qualitatif que quantitatif. C'est l'engagement de notre Fédération qui ne cesse, auprès des diverses instances, de présenter l'état des milieux, **défendre** pour mieux **protéger** et enfin **argumenter** en faveur des milieux aquatiques.

Très récemment encore, la Fédération a reçu les parlementaires, députés et sénateurs, pour les **alerter** sur divers sujets, dont bien évidemment celui de la ressource aquatique.

Soyez assurés que nous continuerons **ensemble**, avec les AAPPMA, à oeuvrer sans relâche en ce sens. Pour celà, nous avons bien évidemement besoin du **soutien** de chaque pêcheur pour que le loisir pêche (le 2ème le plus important en France par le nombre d'adhérents) puisse continuer à défendre ses intérêts.

**Acheter sa carte de pêche est aussi un acte militant !**

Roland CABANE
Président

## La fédération de pêche vous informe...

### 11 mars 2023, 6h33, c'est l'ouverture de la truite en 1ère catégorie !

FDAAPPMA 42 ©Sylver BISCARAT

**Vous êtes nombreux à scruter le calendrier début mars puisque chaque année, généralement le second samedi de mars, c'est l'ouverture de la pêche de la truite en 1ère catégorie.**

Fixée le 11 mars pour cette année 2023 c'est donc à 6h33, 30 minutes avant le lever de soleil, que vous pourrez profiter des 4 000 kilomètres de cours d'eau du département. Le 42 est riche d'une multitude de cours d'eau à la topographie différente, du tout petit cours d'eau en tête de bassin à la moyenne rivière près de la limite première/seconde catégorie voir avec sa confluence avec le Fleuve Loire.

Ce n'est un secret pour personne, le manque de précipitation induit des niveaux bas sur l'ensemble du département mais nous espérons un printemps humide pour le bien-être des milieux aquatiques ligériens. Gardons espoir !

**Chers adhérents, que ce soit du côté du Pilat ou du Forez voir plus en plaine, on vous souhaite à tous une belle ouverture !**

www.peche42.fr
04.77.02.20.00
Z.I. Le Bas Rollet - 6, allée de l'Europe
42480 La Fouillouse

# Quoi de neuf dans ma fédé ?

## Un nouvel outil de travail débarque : le bateau !

**Nous avons fait, courant 2022, l'achat d'un bateau. Ce dernier a été acheté dans le but de continuer à réaliser nos missions dans de meilleures conditions.**

En effet l'arrivée du bateau nous permet de **DÉVELOPPER LE LOISIR PÊCHE** en formant les pêcheurs de demain lors de nos différents stages ados. Comme nous vous le présentions dans la newsletter de novembre 2022, le stage ado à Villerest a permis pour la première fois aux 8 ados de 12 à 15 ans d'embarquer tour à tour sur ce chouette bateau. Ceci leur a permis de découvrir les techniques de pêche des carnassiers en Bass Boat* mais également d'apprendre à utiliser les nouvelles technologies comme l'échosondeur. Ces jeunes ont pu capturer sur deux jours 23 sandres, 4 perches et 2 silures. Ce stage a été un véritable succès et nous n'avons eu que des retours positifs de ces 8 jeunes. Nous reconduirons donc ce format à l'avenir et nous vous conseillons de suivre notre page Facebook et/ou notre site internet pour ne pas louper les prochaines éditions !

stages pêche © FDAAPPMA 42

Le bateau a également permis de **RENFORCER NOTRE MISSION DE POLICE DE LA PÊCHE**. Evidemment un bateau était nécessaire afin de contrôler efficacement les deux grands lacs intérieurs de Grangent et de Villerest. Ils représentent à eux deux, 45 kilomètres du fleuve Loire, ce qui n'est pas négligeable. Depuis son arrivée les contrôles ont donc été renforcés sur ces deux grands sites de pêche du département et quelques infractions ont pu être relevés.

© FDAAPPMA 42

Pour finir le bateau pourra servir à l'avenir pour le **SERVICE TECHNIQUE DE LA FÉDÉRATION** (prélèvements d'eau, études, aménagements, suivis…).

Cette acquisition a pu être réalisée grâce aux soutiens financiers de nos partenaires : la région Auvergne-Rhône-Alpes ; la Fédération Nationale de la Pêche en France et Electricité de France.

*Bateau spécifiquement conçu pour la pêche des carnassiers

www.peche42.fr
04.77.02.20.00
Z.I. Le Bas Rollet - 6, allée de l'Europe
42480 La Fouillouse

# Quoi de neuf dans ma fédé ?

## Des projets en faveur des milieux aquatiques en 2023

**Au cours de l'année 2023, la Fédération de Pêche de la Loire va porter la maitrise d'ouvrage de plusieurs travaux en cours d'eau dont les 4 principaux feront l'objet d'un financement de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'agence de l'eau Loire Bretagne.**

**LA RESTAURATION DE 2 PASSAGES À GUÉ** est prévue pour améliorer la continuité écologique sur le cours du Verdier qui est un petit affluent du Lignon du Forez sur la commune de Chalmazel-Jeansagnière. Ce projet est bien avancé car la consultation des entreprises est close en date du 23 février 2023. Les travaux seront réalisés au cours de cet été.

Les passages à gué © FDAAPPMA42 MS

**DES TRAVAUX DE DIVERSIFICATION DES HABITATS PISCICOLES** sur le cours de la Mare sur la commune de Saint Marcellin-en-Forez sont en cours d'étude préalable. La partie diagnostic de terrain vient d'être réalisée par les techniciens de la FDAAPPMA42. En fonction des secteurs ciblés (faciès d'écoulement type plat fortement ensablé et sans abri piscicole), des accès au cours d'eau et des autorisations des riverains, il est envisagé la mise en place de blocs et d'abris composés de bois morts (épis, rondins, ...) afin d'améliorer la capacité d'accueil sur le tronçon situé entre Vérines et la nouvelle RD498 amont Outre l'Eau.

La Mare, faciès sans abris piscicoles © FDAAPPMA 42 PG

En collaboration avec l'EPAGE Loire Lignon, dans le cadre du Contrat territorial Loire et affluents vellaves, la FDAAPPMA42 va porter une action du PGP de l'AAPPMA la Truite du Haut Forez, action qui consiste à **RECONSTITUER UN RIPISYLVE SUR LE COURS DU CHAMPDIEU** sur 1 km. Ces travaux sont très importants pour limiter l'impact du réchauffement climatique. Des arbres et arbustes vont être plantés à l'automne prochain entre les lieux dits « Epinasse » « la Borie » sur la commune d'Usson en Forez. Des clôtures seront mises en place, pour empêcher l'accès aux bovins, ainsi que des systèmes de protection de berges par technique végétale sur les encoches d'érosion (type fascine de saules vivants). Ce projet est également en phase embryonnaire et toutes

# Quoi de neuf dans ma fédé ?

les autorisations ne sont pas encore acquises auprès des riverains ; il vient à la suite des actions similaires portées sur un tronçon de 3 km (au niveau de Moulin Chandy) par le CT Ance du Nord en 2019.

Photo Le Champdieu, berge sans ripisyle état inital © FDAAPPMA 42

Pour finir, la FDAAPPMA42 travaille, avec l'aide d'un alternant en Licence professionnelle (Jeremy Clair), sur la restauration de la continuité écologique sur la Tâche (bassin versant du Renaison) en lien avec le contrat territorial Loire aval et affluents rive gauche porté par Roannaise de l'eau. L'objectif est de favoriser la migration des truites fario sur cet axe en rétablissant la continuité sur ces 3 obstacles situés en amont du barrage de la Tâche. Ce barrage est en effet qualifié d'oligotrophe, il sert de réservoir pour l'eau potable, la pêche y est interdite mais il héberge une population de truites, certaines de belles tailles, qui pourront ainsi coloniser le ruisseau pour la reproduction.

Seuils de la Tâche © OFB

Financé par

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

En collaboration avec

Roannaise de l'eau
SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

EPAGE LOIRE LIGNON

## Canicule : on teste les aérateurs !

**L'été 2022 aura été meurtrier. Plusieurs plans d'eau auront malheureusement connu des mortalités piscicoles en raison d'un déficit important en oxygène. Bien entendu, cela aura largement ajouté des contraintes pour la pratique de la pêche sur ces lieux prisés.**

Après un travail d'analyse important (état des lieux départemental et diagnostic), il a été décidé de mettre en œuvre un plan d'action, à commencer par une mesure expérimentale. Celle-ci va être menée sur le plan d'eau fédéral de Cornillon (le plus important parmi les plans d'eau ayant connu des mortalités par sa surface et son volume d'eau) en installant des aérateurs.

Conçus sur le principe de diffuseurs d'air géants alimentés par des batteries, elles-mêmes alimentées par des panneaux solaires, ces diffuseurs devraient permettre d'offrir aux poissons, en cas de récidive d'été sec et

www.peche42.fr
04.77.02.20.00
Z.I. Le Bas Rollet - 6, allée de l'Europe
42480 La Fouillouse

# Quoi de neuf dans ma fédé ?

## Canicule : on teste les aérateurs ! (suite)

caniculaire, des secteurs de survie. L'objectif est bien évidemment d'éviter une nouvelle mortalité.

Ces systèmes devraient être installés durant le printemps et seront installés jusqu'au début de l'automne.

Exemple d'aérateur de surface ©aquago.fr

# La fédération de pêche vous informe...

## Charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques : où en est-on ?

**Pour réduire l'exposition du grand public aux produits phytopharmaceutiques (traitement des cultures) et favoriser la coexistence des activités sur les territoires ruraux, des dispositions règlementaires ont été adoptées, subordonnant l'utilisation de ces produits à des mesures de protection des personnes habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées. Ces mesures sont formalisées dans une charte d'engagements à l'échelle départementale.**

Une première version de la Charte a été proposée dans le département de la Loire en 2020. Mais des contentieux contre les arrêtés ministériels qui encadrent leur rédaction ont conduit à revoir certaines modalités. Aussi, les organisations professionnelles agricoles ont soumis une nouvelle version de la charte à la consultation du public, en juillet 2022.

Consultée en 2020, la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique avait souhaité participer à la consultation de 2022, car même s'il s'agit d'un sujet de santé public, la démarche repose sur des principes communs avec les règles de distances minimales de traitement à respecter aux abords des points d'eau et cours d'eau, dont nous savons qu'elles sont parfois discutées par la profession agricole.

Selon nous, l'état des lieux préalable à l'élaboration de la charte focalise beaucoup sur les contraintes de voisinage « subies » par les agriculteurs, et leurs conséquences, notamment l'interdiction potentielle de traiter certaines bordures de parcelles. Mais il ne permet pas de comprendre les pratiques et situations à risque pour les riverains, et d'en déduire les actions les plus pertinentes pour les protéger.

Par ailleurs, le principal outil d'information du grand public en général, et des riverains en particulier, proposé par la Chambre d'agriculture est son site internet. On y trouve effectivement de l'information sur les traitements des cultures. Cependant, la plupart des riverains potentiellement concernés par des pratiques litigieuses n'ont probablement pas conscience de ce fait, et ne risquent pas d'aller consulter cette information.

# La fédération de pêche vous informe...

Aussi, même si l'on peut estimer que la grande majorité des agriculteurs respectent au mieux les préconisations et le cadrage règlementaire liés à l'utilisation des produits phytosanitaires, il nous semble que les engagements inscrits dans la charte ne permettront pas de régler les situations les plus litigieuses. Par exemple, comme il existe différentes distances à respecter vis-à-vis des tiers, si le riverain ne sait pas quel produit de traitement est utilisé, il n'est pas en mesure de savoir si la distance est respectée.

La Charte prévoit toutefois la mise en place d'un comité de suivi qui doit se réunir au moins une fois par an, notamment pour étudier d'éventuels litiges avec les riverains, et dont les comptes-rendus de réunions doivent être mis à disposition sur le site internet de la Chambre d'Agriculture de la Loire. Nous espérons que ce comité permettra d'avancer plus concrètement sur le sujet.

En effet, nous regrettons que la charte actuelle ne comporte pas certains engagements complémentaires énumérés dans le code rural et de la pêche maritime, et qui nous semblent pouvoir apporter des réponses plus concrètes pour protéger les riverains et l'environnement, par exemple : préciser les modalités d'information préalable et/ou des délais de prévenance des résidents, expérimenter les bonnes pratiques pour l'application des produits de traitement, prévoir les modalités pratiques de déploiement de mesures anti-dérives (pour prévenir la dispersion dans l'air des produits de traitement). Ces matériels antidérive seraient pourtant une avancée pour tous : ils permettent de réduire le risque de dispersion des produits, et donc de pollution de l'eau ou d'exposition des riverains. Ils autorisent en outre à diminuer les zones non traitées à proximité des milieux aquatiques ainsi que certaines distances de sécurité à proximité des zones d'habitation, et réduisent donc les contraintes pour l'agriculteur.

Illustration de la dérive lors du traitement par produit phytosanitaire (source : Perspectives agricoles, 2018)

## Injures et diffamation sur nos réseaux sociaux : la Fédération ne restera pas silencieuse

Dernièrement, un pêcheur a fait part de son mécontentement envers notre Fédération, en répondant à une publication postée sur nos réseaux sociaux. Cette personne, visiblement verbalisée pour ne pas avoir respecté la règlementation de la pêche, croit pouvoir proférer des injures et diffamer les gardes-pêche gratuitement sur internet. Si elle est maintenant « habituée » des procédures judiciaires, elle ne sera pas étonnée d'apprendre que la Fédération a prévu de porter plainte contre elle.

Injures proférées sur nos réseaux sociaux (source : FDAAPPMA42)

www.peche42.fr
04.77.02.20.00
Z.I. Le Bas Rollet - 6, allée de l'Europe
42480 La Fouillouse

# Agenda

Samedi
04/03

## J'aime la nature propre

45 points de rendez-vous
*dès 9h*

Samedi
04/03

## Brocante toutes pêches

à la salle polyvalente
de 9h à 17h
*à Savigneux*

Samedi
04/03

## Rise festival au Rex

*à Montbrison à 20h*

Samedi
11/03

## Ouverture pêche à la truite en 1ere catégorie

Samedi
25/03

## Lancement de la saison de la Gravière aux oiseaux

à Mably

Samedi
15/04

## Truite Area Cup (concours pêche aux leurrres)

*à Noirétable*

Samedi
30/04

## Vide grenier organisé par l'AAPPMA de la Truite des Grands Bois

à Fouillouse (inscription exposants obligatoire)

avec le soutien de La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Rédaction et photos :
Fédération de pêche de la Loire

Conception :
ARPARA
Association Régionale de Pêche Auvergne - Rhône-Alpes

Newsletter bimestrielle / Tous droits réservés